



**Décision n° 19-DCC-29 du 20 février 2019
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés OLRE et Sonimen
par le groupe Dzeta**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 16 janvier 2019, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés OLRE et Sonimen par le groupe Dzeta, et matérialisée par une convention de cession de titres en date du 21 décembre 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe Dzeta des sociétés OLRE et Sonimen, lesquelles sont actives dans les secteurs de la distribution de menuiseries extérieures et intérieures et de cuisines dans le Sud de la France. Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 19-006 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence